

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 25 mars 2021**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 22  
Votants : 24

--  
Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 25 mars 2021**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 mars 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle Mill'Activités en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément,

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : M. MARTIAL Gilles donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. GIRARDOT Clément,

**Absents** : M. Roberto CANAL, Mme BRET-VITTOZ Monique, M. DELAFOSSE Loïc

**Secrétaire** : Mme GERVAIS Annie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20210325-17-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

**N° 17-2021 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

**Rapporteur** : Mme le Maire

Vu les articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°56-2020 du 2 juillet 2020 portant sur la formation des élus municipaux et la fixation des crédits affectés.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°56-2020 du 2 juillet 2020, la commune a précisé les critères concernant les droits à la formation des membres du conseil municipal.

Il est rappelé que ce droit a été ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique au titre des frais de participation,
- Sur le plan financier : sont pris en charge, au titre des dépenses de formation obligatoires, dans les conditions fixées par les articles L 2123 14 et R 2123 13 à 14 du code précité, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que le cas échéant, la compensation

des pertes de revenus dans la limite de 18 jours par élu, pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, il est proposé de modifier l'enveloppe budgétaire allouée, qui avait été fixée par délibération n°56-2020 à un montant égal à 2 % des indemnités de fonctions.

Eu égard aux besoins qui ont émergé et au projet de développer des ateliers de formation collectifs sur certains sujets transversaux (comme la participation citoyenne), il est proposé de modifier cette enveloppe. Il est rappelé que celle-ci peut être portée jusqu'à un montant correspondant à 20% des indemnités de fonctions.

Pour la commune de Millery, il est proposé que ce taux soit porté à 5%. Soit, à titre indicatif, pour 2021, à un budget de 4 955 €.

Indépendamment de cette enveloppe, il convient de noter qu'un crédit d'heures en droit individuel de formation est ouvert aux élus locaux, dont les conditions sont fixées par décret.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE MODIFIER l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux, en la portant à un taux égal à 5% du montant des indemnités des élus,**
  - **DE DIRE que les modalités de prise en charge de la formation des élus et des priorités communales en la matière demeurent inchangées par rapport aux termes de la délibération n°56-2020 du 2 juillet 2020,**
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits*  
*Suivent au registre les signatures des membres*  
*Présents*  
*Extrait certifié conforme*  
Le Maire,  
**Françoise GAUQUELIN**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 29/03/2021  
Et publication 29/03/2021  
Le Maire

**Françoise GAUQUELIN**

